



Charges locataire

Par Nicolette

Bonjour, je suis locataire d'un appartement mon propriétaire me prélève en plus de mon loyer 60 euros pour les charges tous les mois.

Doit-il me donner un relevé des charges et me rembourser une partie si besoin dans le cas ou il n'y a pas eu de gros travaux?

Des locataires ont eu un remboursement de leur charges(une partie bien sûr)

Je vous remercie.

Par Henriri

Hello !

Nicolette en général il est prévu qu'un locataire verse chaque mois des "provisions sur charges*" (cf bail), puis qu'après établissement des comptes de l'exercice échu le bailleur "régularise" les charges annuelles en les justifiant au locataire (il demande un complément ou rembourse un trop perçu selon le cas).

* seulement celles "récupérables" dites "locatives".

Lecture pour vous :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F947]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F947[/url]

A+

Par yapasdequoi

Bonjour,

La réponse dépend des précisions suivantes :

logement loué vide ou meublé ?

charges notées sur le bail au forfait ou par provisions ?

Il n'est pas recommandé d'accepter un prélèvement automatique du bailleur : préférez demander un RIB et faire un virement vous mêmes. (sauf si vous aimez le concept de 'open bar')

Par janus2

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes sous le régime des charges forfaitaires (possible seulement en meublé ou en vide si colocation), ou sous le régime des charges réelles (avec provisions et régularisation).